



BIEN CERNER LA NORME EN LINGUISTIQUE : DE LA FORMALISATION DU CONCEPT DE NORME DANS LA TRADITION GRAMMATICALE FRANÇAISE À UNE HISTOIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

[Étapes de traitement de l'article]

Date de soumission : 24-04-2026 / Date de retour d'instruction : 06-05-2026 / Date de publication : 15-07-2026

Lassina OUATTARA

🏛 Université Joseph Ki-Zerbo, Burkina Faso

✉ lasszanga@gmail.com

Résumé : La norme en linguistique est un concept d'une réelle complexité au regard notamment de son instabilité et de l'ambivalence de son signifié. Aussi avons-nous entrepris, à travers une série d'articles, de relire ce concept pour en cerner la constitution, l'évolution dans le temps et la conception actuelle dans le courant de la pensée linguistique. Deux précédents articles ayant exploré les mécanismes de mise en place et d'évolution de la norme, la genèse des pratiques normatives en linguistique, leurs configurations au fil du temps et les acceptions en vigueur actuellement, le présent article se veut une approche pratique de la constitution de la norme d'une langue. Il s'agit d'un retour sur la formalisation des pratiques normatives dans le cas spécifique du français, langue d'héritage gréco-latin. Aussi part-il de cet héritage gréco-latin et redessine de manière plus accessible le schéma de la normalisation de la langue française. Il retrace de fait l'histoire de la normalisation du langage en France en revenant sur la manière dont la nécessité d'une langue normée s'y est constituée. Au-delà de son apport théorique sur la norme en linguistique, cette contribution restitue de manière particulièrement digeste l'histoire de la langue française dans une visée didactique. L'on en retient en définitive que la normalisation du langage en France était liée de manière essentielle à la centralisation du pouvoir politique et à l'unification nationale et s'est opérée par la valorisation ou l'imposition de l'usage de la classe sociale dominante qui fut ensuite soumis à un processus de raffinement linguistique.

Mots clés : langue française, histoire, normalisation, norme

DEFINING CLEARLY THE CONCEPT OF NORM IN LINGUISTICS : FROM THE FORMALIZATION OF THE CONCEPT OF NORM IN THE FRENCH GRAMMATICAL TRADITION TO A HISTORY OF THE FRENCH LANGUAGE

Abstract: In linguistics, the concept of "norm" is exceptionally complex, particularly given its instability and the ambivalence of its meaning. Consequently, I have undertaken a series of articles to re-examine this concept, aiming to define its makeup, its evolution over time, and its current standing within linguistic thought. Following two previous articles that explored the mechanisms behind the establishment and evolution of norms—as well as the origins of normative practices, their changing

configurations, and current definitions – this article offers a practical approach to how a language's norm is constituted. It revisits the formalization of normative practices specifically regarding French, a language with a Greco-Latin heritage. Starting from this legacy, it outlines the process of French language standardization in a more accessible way, tracing the history of language standardization in France and examining how the need for a standardized language emerged there. Beyond its theoretical insights into linguistic norms, this contribution presents the history of the French language in a highly digestible, educational manner. Ultimately, it highlights that language standardization in France was inextricably linked to the centralization of political power and national unification; it was achieved by elevating or imposing the usage of the dominant social class – a usage that had itself undergone a process of linguistic refinement.

Keywords : French language , history, normalization, norm.

Introduction

La présente contribution vient compléter, en guise de cas pratique, une réflexion entamée sur le concept de *norme* en linguistique. Ce projet de réflexion part des mécanismes de mise en place et d'évolution de la norme dans un premier article. Dans un second, il cerne les premières attestations des pratiques normatives en linguistique, leurs configurations au gré du temps, et partant, les approches ou acceptions du concept de *norme* qui sont valables pour notre époque suivant les données actuelles. Ainsi, dans le champ de réflexion sur le concept de *norme* en linguistique, cet article, troisième de la série, intervient comme une figure illustrative du processus de mise en place de la norme d'une langue ; le cas de la norme du français étant celui que cette étude examine.

La normalisation du langage a toujours obéi à une logique processuelle qui permet la capture des différents stades de maturation d'un idiome en partant des premières attestations de ses formes langagières. Comment se sont alors formalisées les pratiques normatives du langage dans la tradition grammaticale française ? De quelle manière la nécessité d'une langue normée s'est constituée chez les Français ? Quelles sont les étapes qui ont jalonné l'histoire de la normalisation du langage en France et quels ont été les acteurs clés sur lesquels elle s'est reposée ?

La formalisation du concept de norme dans la tradition grammaticale française est essentiellement tributaire de l'héritage gréco-latin d'autant plus que le français, à l'instar des langues dites vernaculaires modernes comme l'anglais, l'italien, l'espagnol, le portugais, est issu de l'étymon gréco-latin. Quant à la nécessité de la constitution d'une langue normée chez les Français, elle est adossée au besoin d'unification nationale absolument tributaire d'une unité linguistique préalable, c'est-à-dire une langue normée, parlée de la même manière par tous. Et différents acteurs ont été conviés au travail de raffinement linguistique qui s'est déployé à travers des siècles, notamment du XI^e au XVII^e siècle, siècle où la langue avait atteint un degré de perfection relativement jugée satisfaisante et fut en conséquence déclarée digne d'être léguée aux futures générations.



La contribution vise ainsi, dans une première approche, à rappeler le processus graduel de normalisation du langage en France sans en occulter les acteurs pour servir de cas d'étude dans le cadre de la trilogie annoncée, consacrée à un réexamen du concept de norme en linguistique. Dans une seconde approche, elle ambitionne, en filigrane, de restituer l'histoire de la normalisation à partir d'une analyse synthétisant de manière assez suivie l'histoire de la langue française pour orienter de façon à la fois concise et éclectique son enseignement.

L'article évolue autour de différents points concernant la normalisation en France dans une perspective diachronique. Il prend comme point de départ l'héritage gréco-latin (1) en transitant par la formalisation du concept de *norme* ou de *bon usage* dans la tradition grammaticale française (2) pour déboucher sur la norme contemporaine du français et *Le bon usage* de Maurice Grevisse (3).

1. L'héritage gréco-latin

Ce point dresse un état des lieux de la réalité linguistique dans la Grèce antique avant de s'intéresser à la normalisation du langage en Grèce et à Rome comme l'existant sur lequel le français s'établirait.

1.1. Le panorama linguistique de la Grèce antique

Le panorama linguistique de la Grèce antique a d'abord été caractérisé par divers parlers régionaux.

Dès le début de la tradition, écrit Meillet⁶, chaque région, chaque cité a son parler propre et c'est ce parler local qui, presque partout, est écrit dans les actes officiels et privés ; chaque genre littéraire a sa langue particulière, et presque chaque auteur traite cette langue d'une manière spéciale. Ces formes diverses qu'affecte le grec dès le début de l'époque historique se regroupent en un petit nombre de familles qu'on nomme dialectes. (M. Casevitz et F. Charpin, 1983, p. 45)

Ces différents parlers régionaux étaient libérés de tout jugement de valeur les uns par rapport aux autres, si bien que « à l'origine, relèvent M. Casevitz et F. Charpin (1983, p. 45), l'idée même de norme, et le mot aussi », étaient « étrangers à la langue et à la pensée grecques ». Si les populations grecques parlaient une multitude de dialectes propres aux diverses régions et cités, il n'y avait donc pas, à proprement parler, d'unité linguistique. En conséquence, la question de la norme comme usage valorisé par rapport auquel il faut juger les autres comme écarts, on peut le déduire, ne se posait pas aux Grecs comme un point sensible dès les premiers instants. Il faudrait attendre la fin du 4^e siècle de notre ère pour que la koinè ionnienne-attique s'impose comme langue commune, et avec elle, les questions de normalisation.

Il est tout aussi important de noter que ces premières considérations visant à mettre en évidence la grande diversité des parlers grecs, ne doivent pourtant pas faire oublier, expliquent M. Casevitz et F. Charpin (1983, p. 48), le sentiment d'unité que les

⁶ A. Meillet, *Aperçu d'une histoire de la langue grecque*, Paris, 1965.

locuteurs grecs ont toujours eu de leur langue. En effet, même s'il n'y avait pas au départ une langue unique, les Grecs concevaient une certaine unité de leur langue alléguant, entre autres, l'intercompréhension qu'ils avaient les uns les autres de leurs dialectes, la démarcation de la langue grecque d'avec celles des Barbares pour ainsi dire les Perses et les Mèdes, et l'existence d'un alphabet commun aux différents dialectes. M. Casevitz et F. Charpin (1983, pp. 48-49) nous entretiennent sur ce sentiment d'unité que les Grecs avaient de leur langue :

En premier lieu, l'unité se fonde sur l'opposition aux Barbares : la langue est au-delà des dialectes, les Grecs se comprennent entre eux. Le parler grec, [...], est commun à toutes les cités : le grec est compréhensible à tous les Grecs, et différent des langues des Barbares.

Le sentiment d'unité est fondé aussi dès les premiers textes épigraphiques ou littéraires sur l'existence d'un alphabet commun, malgré les menues différences.

Le point fait sur la réalité linguistique des premiers moments de la Grèce antique, voyons comment la nécessité d'une langue normée s'est constituée chez les Grecs.

1.2. La normalisation du langage chez les Grecs

Les pratiques normatives chez les Grecs ont commencé à se constituer dès lors que l'on a eu la conscience d'une certaine régularité de certains faits de langue. En effet, un entretien entre Socrate et Strepsiade dans *Les Nuées* (v. 659-679) a été révélateur de l'existence d'une réflexion sur les rapports des noms à la réalité des choses, sur les constituants grammaticaux, particulièrement le genre et les paradigmes flexionnels. Peu à peu, il a été constaté des traits réguliers dans la langue. Ainsi a-t-on commencé à énoncer des règles et des normes. C'est de cette époque, avec les sophistes comme techniciens, que date l'apparition d'une science grammaticale, plus précisément la grammaire normative. (M. Casevitz et F. Charpin, 1983, p. 51)

De fait, les premières grammaires normatives chez les Grecs datent du 5^e siècle avant notre ère. Et les sophistes, ayant à leur tête Socrate, en sont à la base.

Si pour les philosophes, la langue n'est objet d'étude que pour éviter qu'elle entrave la connaissance des choses de la vérité, qui lui est étrangère, les sophistes, puis les grammairiens, faisant de la langue leur unique objet d'étude, soucieux d'abord d'éloquence, vont fonder une grammaire normative d'abord utilitaire. (M. Casevitz et F. Charpin, 1983, p. 51)

Ces auteurs, qui ont travaillé sur l'héritage grammatical gréco-latin, remarquent que c'est avec l'époque hellénistique et l'unification du monde grec, lequel s'étendait démesurément sous la direction des Macédoniens, que naît et se développe une science grammaticale authentique (*ibid.*). L'élargissement des limites du monde grec étend le grec aux locuteurs étrangers si bien que la nécessité de fixer une langue qui ne cesse de se répandre en se modifiant devient un impératif. La norme à observer, à décrire et à conserver, pratiquée dans les écoles et à l'écrit distinctement de la langue parlée (la langue du peuple, plus simplificatrice et unificatrice) devient la langue des orateurs et



écrivains « classiques ». Grâce à cet effort d'hellénisation et d'unification, les particularismes linguistiques, et avec eux, l'autonomie des régions et des cités s'estompent peu à peu pour, en définitive, permettre à la koinè ionienne-attique de s'affirmer comme langue commune autour de laquelle va se constituer la réflexion grammaticale normative.

Ainsi la norme dans la grammaire grecque, née du sentiment de l'unité linguistique de la langue malgré sa diversité et d'une certaine conscience de sa régularité, s'est développée dans un effort pédagogique pour fixer la langue dans un certain état de pureté et pour permettre l'étude des écrivains de la belle époque. (M. Casevitz et F. Charpin, 1983, p. 52)

Il est donc connu que la norme grammaticale du grec est née de la conscience que l'on a eue de sa régularité et du besoin d'harmoniser la langue dans les limites d'une langue normée et unique. Cette science grammaticale est passée de la Grèce à Rome. La grammaire est donc née à Rome sous l'influence grecque. Mais la grammaire latine, explique D. Maingueneau (2009, pp. 9-10), n'a pas apporté d'innovations considérables par rapport à la grammaire grecque d'autant plus que ces deux langues ont des structures assez semblables.

Alors, tout comme chez les Grecs où la norme qui sera observée, conservée et décrite a été la langue des orateurs et écrivains « classiques », chez les Romains, c'est également l'usage de la bonne société, des gens cultivés qui s'imposera comme règle. Il en résulte donc que la conception de la norme tant chez les Grecs que chez les Romains est fondée sur le bon usage. La tradition grammaticale normative gréco-latine, à l'instar de la grammaire pâninéenne, hissera alors l'usage de son élite sociale au rang de langue étalon. Les pratiques normatives du langage ont existé depuis Pānini – sujet largement développé dans le deuxième article de la série – mais se sont véritablement affirmées à travers la grammaire traditionnelle développée à partir des grammaires grecque et latine dont héritera le français.

Par ailleurs, la tradition grammaticale gréco-romaine issue de la tradition des sophistes et des philosophes est une grammaire normative dans un double sens : elle enseignait la correction linguistique et décrivait les constituants de la langue (M. Casevitz et F. Charpin, 1983, p. 52). Elle a ainsi ouvert la voie à la réflexion grammaticale sur les parties du discours, c'est-à-dire les catégories ou classes grammaticales. Les langues dites vernaculaires contemporaines (le français, l'anglais, l'espagnol, le portugais...) qui seront issues de l'étymon gréco-latin vont exploiter les catégories des grammaires grecque et latine. Cela est justifié par la publication, par un des grands humanistes français, Henri Estienne, d'un ouvrage au titre évocateur : *Traité de la conformité du langage français avec le grec* (1569).

Étant donné également le prestige et l'utilisation universelle du latin, il était inévitable, estime G. A. Padley (1983, p. 70) que les premières grammaires des langues vivantes soient calquées sur des modèles conçus pour la description de cette langue. C'est bien plus tard que l'on prit conscience de cette anomalie, car au-delà de certains principes communs à toutes les langues, chaque langue a sa grammaire propre. Et cette

erreur, il faut se l'avouer, en était une, et plusieurs l'ont reconnue et relevée. Cela a eu pour conséquence d'écarter « les formes, les constructions et les idiomatismes qui singularisent le français par rapport au latin », souligne R.-L. Wagner (1968, p. 3). C'est également pour souligner cette insuffisance que L'abbé d'Olivet, rapporte R.-L. Wagner (*ibid.*), se demandait pourquoi les grammairiens anciens « calquaient leurs grammaires sur les grecques et latines qui ont si peu de rapport avec le *françois* ». Condillac cité par R.-L. Wagner (*ibid.*), fait le même reproche aux Français, tout particulièrement les grammairiens : « nous avons compliqué notre grammaire parce que nous l'avons voulu faire d'après les grammaires latines. »

Buffier également, repris par R.-L. Wagner (*ibid.*), fait preuve d'une grande clairvoyance à ce sujet :

La plupart des gens et même des personnes qui se mêlent de littérature se figurent la grammaire comme un art ou une science qui a ses principes, ses formes et sa nature avant toutes les langues et que c'est à ces langues de s'y ajuster. Tout au contraire, c'est essentiellement à la grammaire de s'ajuster aux langues pour lesquelles elle est faite et dont elle n'est en quelque sorte que le témoin et l'analyse... De là vient que chaque langue, pour être bien apprise, doit avoir sa grammaire particulière.

Chesneau du Marsai, lui, s'inscrivant dans le même sens, écrit :

Comme nos grammairiens ont commencé d'apprendre la langue relativement à la langue latine, il n'est pas étonnant que par un effet du préjugé de l'enfance, ils aient voulu adapter à leur propre langue les notions qu'ils avaient prises de cette grammaire, sans considérer que, hors de certains principes communs à toutes les langues, chacune a d'ailleurs ses idiotismes et sa grammaire. (R.-L. Wagner, 1968, p. 3)

Relevons au demeurant que l'intérêt pour ces langues contemporaines, souligne D. Maingueneau (2009, p. 13), était lié à l'apparition de l'État moderne, qui prétendait appuyer son pouvoir sur une langue normée. Comment alors s'est constituée cette langue normée dans le cas spécifique du français, ce latin corrompu, dit-on ? C'est le propos à élucider dans le point suivant.

2. Formalisation du concept de *norme* ou de *bon usage* dans la tradition grammaticale française

Avant d'en venir à l'idée de norme dans la tradition française, de sa constitution jusqu'à ce qu'elle a consisté au cours des derniers siècles, il est tout indiqué de rappeler le paysage linguistique français des premiers instants, tout particulièrement du Moyen Âge.

2.1. Le paysage linguistique français des premiers moments : des dialectes au français

Du XI^e au XIV^e siècle, les dialectes se multiplient en France (la langue d'oïl au nord et la langue d'oc au sud). Ainsi, comme chez les Grecs où le panorama linguistique, au



départ, était caractérisé de divers parlers dialectaux, la France sera en présence de la même réalité linguistique dès le XI^e siècle. Il y allait de l'intérêt des grands seigneurs qui, en favorisant l'usage des dialectes au détriment d'un français commun et compris par tous, entendaient, explique J.-L. Tritten (2003, p. 27), garder une indépendance et une autonomie, et ce, jusque dans le milieu du XV^e siècle.

Cependant vers la fin de cette période, environ la deuxième moitié du XV^e siècle, la prééminence de la capitale, Paris, commence à modifier son paysage linguistique. Les rois affermissent de plus en plus leur pouvoir et le conçoivent comme centralisé. De Louis XI à François I^{er}, il n'est pas de souverain qui n'ait eu comme principal moteur de ses actions politiques intérieures le souci de l'unité du pays. (J.-L. Tritten, 2003, p. 27)

Ce projet d'unification du pays, absolument tributaire d'une unité linguistique préalable, a commandé la promulgation par François I^{er} de l'édit de Villers-Cotterets le 15 août 1539 préconisant que tous les actes et toutes les opérations de justice se fassent en français. Ceci répondait, comme le note Ferdinand Bruno cité par J.-P. Caput (1972, p. 65), à une « volonté d'unification de la langue qui devait faciliter l'unification de la justice, de l'administration et du royaume ». La volonté de centraliser le pouvoir politique et d'unifier le pays a imposé la nécessité que tous les Français parlent la même langue. Mais une question demeurerait, notamment celle de savoir quelle est cette langue qui sera utilisée par tous, rapporte J.-L. Tritten (2003, p. 28).

Avec la centralisation politique, le dialecte de Paris et de l'Île-de-France, à partir du XIII^e au XIV^e siècle s'impose comme langue commune. Ayant été donc promu et élevé au rang de langue nationale, le francien, dialecte de Paris et de l'Île-de-France, donnera naissance au français et les autres parlers dialectaux en marge de ce prestige garderont le statut de patois. Et comment est-on parvenu à l'imposer comme langue commune et à le parfaire comme modèle de prestige ?

2.2. Le processus de normalisation du langage en France

À la suite de la centralisation du pouvoir politique et de l'unification du royaume qui reposait sur celle de la langue, il fallait procéder au raffinement de la langue élevée au rang de langue commune. C'est ce problème que J.-L. Tritten (2003, p. 28) formule ainsi :

Nous avons vu que le pouvoir central désirait d'une certaine façon une unification de notre langue. Il était donc naturel que les spécialistes, qui étaient forcément au courant des idées nouvelles et qui en débattaient entre eux, se soient demandé quels modèles on pourrait adopter pour une langue commune qui serait de plus en plus parfaite et surtout quels principes devaient sous-tendre tout choix effectué.

À propos, les avis divergeaient :

Pour le grammairien Ramus, il s'agira du « vray usage » qu'on trouvera dans la bonne société parisienne ou chez les « bons auteurs ». Jacques Dubois préfère le

modèle le plus proche du latin, mais dans l'ensemble, les spécialistes de l'époque pensent qu'il y a des groupes sociaux qui détiennent, plus que d'autres, les modèles du français moderne. Déjà se dessine l'idée que seul le français parlé par Paris et par le pouvoir économique-politique doit être considéré comme le français. Il se crée donc une langue très particulière qui est admise dans les cercles officiels, dans la bonne société parisienne et provinciale, dans la littérature, dans le monde économique et commercial. En sont exclus automatiquement les dialectes parlés dans les campagnes, les provincialismes, la langue judiciaire (trop marquée par un latin un peu trop académique), et le langage religieux (exclusivement latin, du moins dans la religion catholique). (J. L. Tritter, 2003, pp. 28-29)

En tous les cas, il ne se fait aucun doute que le français, dans ses grandes lignes, est issu du latin. Dubois Jacques (1531) en est venu à parler de latin corrompu, déchu à tort de sa latinité. Et même si le français semble avoir laissé derrière lui ses origines latines, il suffit, pour lui, d'en enlever les corruptions qui l'ont entaché au fil des siècles pour qu'apparaissent ses racines latines. Ainsi considère-t-il que les formes latines sont les « vraies » formes. Partant de cette hypothèse, il prétend que le bon usage est celui qui se rapproche le plus du modèle latin qu'il considère comme l'étalon sur lequel tout serait à refaire. (G. A. Padley, 1983, p. 72)

Cette option est pourtant combattue par Meigret (1550) qui s'emploie à fonder la grammaire sur l'usage, « l'usage commun » du peuple. Pour lui :

Ce n'est pas au grammairien d'imposer les règles ; il doit plutôt les extraire d'une « commune observance » qui les prescrit telle une loi. Citant Horace à son appui, Meigret préconise des « règles dressées sur l'usage et façon de parler, lesquels ont toute puissance, autorité et liberté ». (G. A. Padley, 1983, p. 73)

Conscient toutefois que fonder la norme sur le seul usage qui, soumis aux caprices des hommes et jouissant d'une liberté sans bornes, exposerait la langue à une corruption certaine, il se montre un peu plus pointilleux en circonscrivant l'usage qui sied : « Cet usage ne vient ni du latin, ni de la cour ni des masses, mais « des hommes bien appris en la langue française ». (G. A. Padley, 1983, p. 73)

Ainsi a-t-il fondé sa grammaire sur l'usage *des gens bien appris en la langue*. Le premier grammairien français à secouer le joug du modèle latin est Meigret. C'est à partir donc de Meigret que la grammaire latine à commencer à ne constituer qu'un cadre à l'intérieur duquel l'on procède à l'observation de l'usage. En effet, les catégories de cette grammaire, explique G. A. Padley (1983, p.73), se sont très vite révélées inaptes à la description des langues vivantes. Aussi l'évolution vers une grammaire se refermant dans les dédales de l'usage s'est-elle voulue plus concluante, a-t-il ajouté.

Meigret et, à sa suite, Robert Estienne (1557) et Henri Estienne (1565), fils de Robert Estienne, décrivent la langue française suivant l'usage des savants de l'époque. Vaugelas se fera un point d'honneur de pousser ce principe à son comble.

2.2.1. Le rôle de Malherbe et de Vaugelas



L'œuvre de Vaugelas, quoique s'en distinguant sensiblement, vient en appoint à celle de son prédécesseur Malherbe qui a aussi fait œuvre utile dans le processus de normalisation de la langue française. En effet, ayant été commis à la noble charge de régenter la langue sous le classicisme, Malherbe, au nom de la pureté et de la clarté, élague la langue des archaïsmes, des néologismes, des emprunts, des expressions trop populaires, des emplois ou usages à restriction géographique et sociolinguistique (tels les patois), et de toutes sortes de fantaisies individuelles. Il fut même chargé, dit-on, de dégasconner le français, c'est-à-dire lui faire perdre ses impuretés dont l'accent gascon est le symbole. Cette entreprise de retranchements lui a valu, indique L. Wolf (1983, pp. 106-107), le titre de « docteur en négative », terme emprunté à Ferdinand Brunot (1950), de « regratteur » ou de « tyran [des mots] et des syllabes » (Mornet, 1929). La langue ainsi purgée au 17^e siècle pour des besoins de clarté et de naturel avait atteint, semble-t-il, la perfection si bien qu'elle fut jugée digne d'être maintenue comme modèle du français classique qui a fixé la langue contemporaine telle que pratiquée aujourd'hui avec toutefois quelques allégeances constatées au plan syntaxique. Et comme le souligne L. Wolf (1983, p. 109), « Le raffinement linguistique atteint au XVII^e siècle est considéré comme le *nec plus ultra* de la perfection. Il est déclaré modèle à suivre pour la postérité, reléguant par le fait même l'usage du temps aux oubliettes. »

À Malherbe succède Claude Favre de Vaugelas qui préconisera le langage de la Cour comme modèle du bon usage. En continuant l'œuvre de Malherbe, Vaugelas ne s'est point contenté du langage poétique, l'unique objet de son prédécesseur, mais a porté son attention sur le bon langage en général, écrit ou parlé, explique L. Wolf (1983, p. 108). Alléguant l'hypothèse que la langue est soumise à des changements constants, Vaugelas conçoit son « bon usage » comme « usage actuel ». Cette notion d'usage, il l'exprime avec plus de précision qu'on ne l'avait fait auparavant, et l'applique systématiquement et rigoureusement que même l'usage de la génération précédente (à laquelle appartient Malherbe, mort en 1628), n'était plus concluant pour l'époque de Vaugelas, précise L. Wolf (1983, p. 109). Il exclut même, poursuit-il, les souvenirs de sa propre adolescence au moment de dresser l'inventaire du bon usage. L'usage passé ne l'intéresse en rien. Mais la langue s'étant déjà stabilisée à travers un modèle donné comme parfait, moulé à la perfection, ce principe de Vaugelas connaît l'opposition de l'Académie qui plaide en faveur du principe de conformité historique.

Dans *Ses remarques sur la langue française*, Vaugelas rompt avec l'intention puriste, réformatrice et régulatrice de Malherbe. Son approche n'a pas consisté, comme chez Malherbe, en un travail d'épuration et de réglementation à caractère purement linguistique, mais s'est voulue une approche non pas seulement linguistique, mais aussi d'obédience sociolinguistique comme L. Wolf (1983, p. 113) le notifie ici :

Vaugelas fait son choix sur le plan sociolinguistique afin de codifier le bon usage. Il se considère comme témoin sans intention régulatrice. Les matériaux linguistiques ne sont pas présentés pour être changés ou corrigés selon n'importe quel critère étranger à l'usage. Tout ce que la plus saine partie de la Cour dit, est, par définition, beau et élégant et ne pèche pas contre la pureté et la clarté si chères à Malherbe ou contre la bienséance (comme le font, par exemple, les mots scabreux).

La langue étalon étant déjà fixée, il fallait codifier le bon usage, mais restait de savoir l'usage de quel groupe social devait se prêter à cette codification. Et L. Wolf (1983, pp. 107-108) de préciser qu'il s'établit dès le commencement du travail normatif, une hiérarchisation sociolinguistique qui présente, en France, une structure à peu près analogue à celle de la hiérarchie sociale. Et plus on descend dans l'échelle sociale, plus on s'éloigne de ce que l'on appelle le bon usage. Ce parallélisme, reconnaît-il toutefois, n'est pas donné à priori, puisqu'en principe, on peut attribuer un plus grand prestige linguistique à un groupe particulier (le clergé par exemple) par rapport à d'autres groupes qui lui sont supérieurs dans la hiérarchie sociale. Par conséquent, ce groupe sera porté à la tête de la hiérarchie sociolinguistique, son langage étant qualifié d'exemplaire dans la conscience métalinguistique de la société. Mais en général, le parallélisme entre hiérarchie sociale et hiérarchie sociolinguistique est largement répandu. Cela ne présuppose pas qu'il y a forcément interdépendance entre la structure sociale et la structure sociolinguistique d'une société, quoique ce parallélisme soit également compréhensible du point de vue des grammairiens. En tant que savants jouissant d'un certain prestige social, ceux-ci ne seront sans doute jamais disposés à adopter comme langage exemplaire la manière de s'exprimer des gens dont le prestige social est inférieur au leur (*ibid.*). L'hypothèse du parallélisme des hiérarchies se trouve ainsi, sans nul doute, admise.

Cela précisé, il se comprend pourquoi Vaugelas a choisi de codifier l'usage du groupe de locuteurs au prestige social élevé, le langage de la Cour ou encore des *honnêtes gens*. Ce langage qui, pour des raisons de prestige social, devait être exemplaire en toutes circonstances, était à registre unique, car la contrainte sociale ne permettait pas à l'*honnête homme* d'avoir à utiliser d'autres registres.

Vaugelas, en définissant le bon usage comme « la façon de parler de la plus saine partie de la Cour, conformément à la façon d'écrire de la plus saine partie des *Authéurs* du temps » en est venu, grâce à ces considérations sociolinguistiques, à relever dans l'usage une dichotomie : le bon et le mauvais. Il est par ailleurs bon de savoir que sa conception du bon usage ne consacrait pas l'usage de la Cour comme le bon dans l'absolu : l'usage de la Cour peut se prétendre comme tel pour peu qu'il se conforme à celui des bons auteurs du temps. Aussi note-t-il :

Mais le consentement des bons *Authéurs* est comme le sceau, ou une vérification, qui *autorise* le langage de la Cour, et qui marque le bon *Vsage*, et décide *celuy* qui est douteux (cité par L. Wolf, 1983, p. 110).

Toutefois quelque *auantage* que nous donnions à la Cour, elle n'est pas suffisante toute seule de *seruir* de *reigle*, il faut que la Cour et les bons *Authéurs* y concourent, et ce n'est que de cette conformité qui se *trouue* entre les deux, que l'*Vsage* s'établit (*ibid.*).

Le bon usage qui s'établit de cette conformité est « l'*Vsage* déclaré [...] *celuy*, dont on *sçait* *asseurément*, que la plus saine partie de la Cour, et les bons *Authéurs*, sont d'accord » (cité par L. Wolf, 1983, p. 112).



Il est tout aussi indiqué de relever que le bon usage de Vaugelas reposait, non pas seulement sur la langue écrite, mais également sur la langue parlée alléguant à dessein le caractère prééminent de la langue parlée à laquelle la langue écrite est subordonnée. Ainsi considère-t-il que : « [...] la parole qui se prononce, est la *première* en ordre et en dignité, puisque celle qui est *écrite* n'est que son image » (cité par L. Wolf, 1983, p. 110).

Au XVII^e siècle, indique L. Wolf (1983, p. 110), la langue parlée avait valeur absolue dans la description du bon usage.

[...] pendant des années, note-t-il, Vaugelas, s'adonnant à un travail minutieux, prit discrètement des notes sur les conversations à la cour, devançant ainsi les méthodes d'enquête linguistique les plus modernes du XX^e siècle. La langue écrite n'était pour lui que le miroir du discours qu'il transcrivait, pour ainsi dire, en graphèmes ; la langue des bons auteurs se calquait sur l'expression orale de la cour surtout ; elle homologuait et consacrait l'acquis.

Sur Vaugelas, il convient en définitive de signaler que sa conception de la norme se distingue de celle de la linguistique qui conçoit la norme comme l'usage statistiquement dominant. Le bon usage de Vaugelas, « *celuy* que l'on nomme le Maître des langues, *celuy* qu'il faut suivre pour bien parler, et pour bien écrire » est « non pas de la pluralité mais de l'élite des voix ». Vaugelas rejette donc expressément l'approche statistique d'une norme normative, précise L. Wolf (1983, p. 111) ; le bon usage n'est pas l'apanage de la majorité des locuteurs, mais bien de l'élite de la communauté linguistique. Ainsi rejette-t-il l'usage de la langue du peuple et définit en termes sociolinguistiques la norme du français de l'époque, norme fondée sur le parler de l'élite au prestige social le plus élevé.

Il faut en récapitulatif considérer avec L. Wolf (1983, p. 123) que, c'est sans nul doute à Vaugelas que revient le mérite d'avoir défini la notion de bon usage et d'avoir établi des principes pour sa codification. Il y a aussi à lui concéder le mérite, remarque-t-il, de s'être appuyé sur des principes objectivement vérifiables et d'avoir mis au point des idées fondamentales qui restent toujours valables, malgré les modifications et l'adaptation qui s'imposent en vertu des données de notre époque. Pour L. Wolf (1983, p. 123), toute codification qui se respecte, doit prendre en compte nombre de principes notamment « l'évolution constante de la langue », « la primauté de la langue parlée », « l'existence de sous-systèmes de nature géographique, temporelle et sociolinguistique. » Et Vaugelas, poursuit-il, en a dérivé ses principes de codification que sont la « restriction à l'usage actuel », la « subordination de la langue écrite » à la langue orale et la « position primordiale de la cour ».

Dans le processus de codification de la norme du français, l'on ne peut passer sous silence le rôle central qu'a également joué l'Académie dans le sillage de Malherbe et de Vaugelas.

2.2.2. Rôle de l'Académie française

Elle a été mandatée à son tour de toiletter et de codifier la langue dans le but de la hisser au rang de « la plus parfaite des modernes ». Aussi s'ingénie-t-elle, comme stipulé à l'article 24 de ses *Statuts et Règlements*, relativement à sa charge principale, à : « [...] travailler avec tout le soin et toute la diligence possible à donner des règles certaines à notre langue et à la rendre pure, éloquente et capable de traiter les arts et les sciences » (cité par L. Wolf, 1983, p. 114).

C'est en vue d'être en phase avec les objectifs formulés que l'article 26 de ses *Statuts et Règlements* prévoit qu'il sera composé un Dictionnaire, une Grammaire, une Rhétorique et une Poétique. Mais parmi ces projets, c'est par les dictionnaires que l'Académie va surtout laisser sa marque. En effet, à la différence de sa Grammaire qui n'aura pas de succès éclatant et paraîtra trois siècles après, soit en 1932, et de sa Rhétorique ainsi que sa Poétique qui, elles, n'ont jamais paru, c'est par ses dictionnaires que l'Académie va surtout se distinguer. À sa première édition de 1694, le dictionnaire de l'Académie, qualifié de dictionnaire de « l'honnête homme », revendique les idées de Malherbe et de Vaugelas. Toutefois, l'Académie rejette le concept d'usage actuel, principe cher à Vaugelas, et « se prononce en faveur d'une certaine conformité historique qui caractérisera d'une manière de plus en plus accusée les dernières éditions », précise L. Wolf (1983, p. 114).

Au fil des âges, l'Académie tâchera de maintenir son principe de conformité historique se reflétant à travers certaines marques d'usage telles « *en usage au XVII^e siècle* » ; « *il (le mot) signifiait aussi* » ; « *il se disait aussi* » ; « *il est vieux* » ; « *il a vieilli* », « *on dit plutôt aujourd'hui* ». Toutefois, de la première (en 1694) à la huitième édition de son dictionnaire (paru entre 1932 à 1935), l'Académie infléchit en faveur d'un dictionnaire qui se veut non plus celui de « l'honnête homme », ni celui renfermé dans les dédales de la conformité historique, mais un dictionnaire d'usage et des gens instruits, « bien appris en la langue » si bien que dans la préface de la huitième édition, l'on pouvait lire ceci :

L'Académie « constate et enregistre le bon usage, celui des personnes instruites et des écrivains qui ont souci d'écrire purement le français » (cité dans L. Wolf, 1983, p. 116).

« Les personnes instruites » ont donc remplacé « les *honnêtes gens* » du XII^e siècle, dont « la plus saine partie » se retrouve maintenant parmi ceux « qui ont souci d'écrire purement le français. (L. Wolf, 1983, p. 116)

Mais déjà au lendemain de sa première édition, le dictionnaire de l'Académie sera taxé d'une trop grande tolérance en raison de la part belle qui y est faite au langage du bas peuple. C'est ce que relaie *Le Dictionnaire des Halles, ou extrait du Dictionnaire de l'Académie française* paru à Bruxelles en 1696 :

Le Dictionnaire de l'Académie est de ces ouvrages qui ont une *étendue* infinie, et qui sont utiles à toutes sortes de personnes. Le petit peuple et les gens de la Cour y trouvent presque leur compte également [...] (cité dans L. Wolf, 1983, p. 115).



Ainsi selon Messieurs de l'Académie, « il a chié dans ma male, il est glorieux comme un pet », a quelque chose de noble et d'élégant, et les Orateurs en peuvent user sans scrupule, aussi bien que les *Poètes* dans tous leurs ouvrages » (ibid.).

Mais ce choix de l'Académie s'inscrivait dans une dynamique d'enrichissement de la langue. Y enlever tous les vocables et façons de parler qui avaient cours chez « le petit peuple » aurait davantage appauvri la langue.

La Grammaire de l'Académie qui paraîtra finalement en 1932, dont le vœu avait été formulé trois siècles plus tôt, à l'adoption des statuts et règlement de l'Académie, devait permettre la consécration du bon usage de l'époque classique. L'Académie en avait émis le vœu en ces termes : « Il y a un bon usage actuel. La raison d'être et l'objet de la Grammaire de l'Académie est de consacrer ce bon usage actuel » (cité dans L. Wolf, 1983, p. 118). Et relativement à ce bon usage de l'époque classique, L. Wolf (1983, p. 110) nous apprend que « La postérité ne connaît plus que l'image écrite de l'usage de cette époque. Elle voit dans le raffinement des auteurs classiques la norme à imiter et à préserver, et en fait naturellement la base de la grammaire normative. »

L'une des figures contemporaines s'étant faite aussi bien le porte-voix que le porte-flambeau de ce bon usage de l'époque classique est Maurice Grevisse qui relativise toutefois son discours sur le bon usage. Aussi voit-on en lui, selon les termes de Robert le Bidois « *le grammairien du juste milieu*, à égale distance du laxisme systématique et du purisme intransigeant », rapporte L. Wolf (1983, p. 121). Le point suivant consacré à l'examen de la norme contemporaine du français à travers *Le bon usage* de Maurice Grevisse, nous en apprend davantage.

3. La norme contemporaine du français et *Le bon usage* de Maurice Grevisse

Le bon usage de Grevisse est la grammaire qui semble faire office de référence dans les pratiques normatives contemporaines de l'espace francophone. À l'image de Meigret qui réfère aux gens « bien appris en la langue » et de Vaugelas qui s'intéresse à l'usage de la Cour et « des bons Auteurs du temps », les écrivains classiques ; Grevisse entend aussi fonder sa grammaire sur l'usage « des bons écrivains et des gens qui ont souci de bien s'exprimer » (M. Grevisse, 1961, p. 6). Comme le note L. Wolf (1983, p. 121), M. Grevisse rappelle la grande règle, la règle infaillible de Vaugelas, qui est celle du bon usage dont Grevisse fait une adaptation à l'époque moderne. C'est de ce besoin d'adaptation que le bon usage de M. Grevisse est bâti sur le juste milieu d'une position laxiste et puriste.

Avec la compétence, le discernement et le bon sens qui le caractérisent, Maurice Grevisse connaît les dangers du laxisme qui, en autorisant toutes les licences aboutirait à la dégradation du français, mais il sait aussi que le purisme excessif n'est pas moins dangereux lorsqu'il tend à figer la langue et à l'empêcher tout simplement de vivre. (Paul Robert, cité par L. Wolf, 1983, p. 121)

Subséquemment, M. Grevisse ne prenait pas pour modèle infallible l'usage des « bons écrivains » qu'il décrivait :

Naturellement écrit Paul Robert dans la Préface de la 11^e édition, du Bon usage, il n'échappe pas à Maurice Grevisse que les meilleurs écrivains sont susceptibles de commettre des fautes contre la syntaxe. Leur autorité ne va pas jusqu'à légitimer tel barbarisme ou tel solécisme. (Paul Robert, cité par L. Wolf, 1983, p. 21)

Il apparaît de cette observation que la seule caution des bons auteurs n'est nullement suffisante pour admettre une expression sans réserve dans le langage exemplaire. L'exemple ci-après donné par M. Grevisse (1980, p. 1094) est illustratif de cette observation :

La construction *pour ne pas que*, formée par analogie avec *pour ne pas + infinitif*, tend à passer de la langue populaire dans la langue littéraire, mais quoique appuyée déjà par des auteurs considérables, elle reste suspecte d'incorrection.

Toutefois, même si M. Grevisse a très couramment recours à l'usage des bons écrivains dans son travail de codification parce que les bons auteurs sont pour lui « des témoins par excellence du bon usage, (...) il n'acceptera jamais [de leur part] de règle contraire à l'usage » (L. Wolf, *ibid.*). Aussi M. Grevisse (1961, p. 62) relève-t-il concernant les puristes qui inventorient les mots et les locutions à proscrire, que « l'opinion des théoriciens n'a nulle valeur quand l'usage est contre elle. » Dans son analyse de l'expression *dans le but de*, M. Grevisse (1962, pp. 44-45), étaye au mieux cette position :



Si elle [la langue] accueille *dans le but de*, les règles, les compas, les niveaux, les équerres, les balances des logiciens sont, pour juger de la correction de cette expression, des instruments de peu de valeur.

Grevisse considère donc que quand une forme linguistique jadis jugée comme écart à la caution de plus d'un excellent écrivain, elle devient « un usage déclaré », terme emprunté à Vaugelas, et se doit d'être inventoriée et intégrée dans la langue correcte.

Quand vingt, cinquante, cent écrivains du premier ordre se trompent de la même manière ou quand, d'un consentement unanime, ils emploient une expression autrefois proscrite, il n'en faut pas douter, ils ont raison et en ceci s'applique très judicieusement l'adage : *communis error facit jus*⁷. (M. Grevisse, 1961, p. 8)

Sa qualité de grammairien du juste milieu se lit aussi dans son attitude face aux usages douteux. En effet, un grammairien du juste milieu, note L. Wolf (1983, p.124) se contentera, en général, de noter que l'usage hésite entre deux tournures et d'en décrire les nuances d'emploi. Et cette attitude pour Wolf (*ibid.*) est d'autant plus raisonnable qu'elle est fondée sur la conviction qu'il n'est ni souhaitable, ni possible d'éliminer toutes les variations par voie de normalisation. Aussi M. Grevisse se garde-t-il en général de se prononcer en faveur de telle ou telle solution quand il y a matière à hésitation en présence de formes concurrentes. En voici des exemples :

- [...] pratiquement le choix est libre entre *Il parle le français, l'anglais, etc.* et *Il parle français, anglais, etc.* (M. Grevisse, 1980, p. 338).
- « Le pluriel des noms propres donne lieu à des règles assez subtiles sur lesquelles les grammairiens ne s'accordent guère. L'usage d'ailleurs, reste en cette matière fort indécis. Ainsi on trouve : *Les Don Quichotes* [...] – *Dons Quichotes* [...] (M. Grevisse, 1980, p. 297).

⁷ Expression latine signifiant en français « une erreur commune fait le droit ».
DJIBOUL | N°11, Vol 1

- *Richelieu*, [...], reste parfois invariable au pluriel, parfois il prend un s [...]; l'usage hésite : *Des Richelieu*, *Des Richelieus* (Robert). (M. Grevisse, 1980, p. 780).
- Pour la conjugaison de *départir*, l'usage est assez chancelant, il n'est pas rare, en effet, de trouver, chez d'excellents auteurs, ce verbe conjugué comme *finir*. (M. Grevisse 1980, p. 931).

Le bon usage de M. Grevisse n'est pas un ouvrage puriste au premier degré. L'approche que M. Grevisse y opère vis-à-vis de la norme se veut, d'après A. Rey (1983, p. 542), la construction d'une norme « souple qui laisse sans résolution autoritaire des observations contradictoires sur des points précis. Normatif, il ne l'est certes pas ; constructeur d'une norme (la « bonne »), oui ». Ce positionnement de Grevisse vis-à-vis de la norme nous paraît aujourd'hui particulièrement indiqué, parce que plus équilibré au regard des données de notre époque. En effet, en vertu des données de notre temps, « la norme inclut la règle et l'usage, ou si l'on préfère, aujourd'hui, la norme est faite à la fois de la règle et de l'usage » (L. Ouattara, 2024, p. 69). Et l'approche ou l'appréhension de la norme dans les pratiques langagières doivent en tenir compte.

Au demeurant, même s'il apparaît dans ces analyses que M. Grevisse, en décrivant l'usage des écrivains dans son travail de codification du bon usage ne leur concède pas une autorité absolue, il y apparaît également que la référence littéraire va demeurer l'usage et le modèle de prestige qu'il décrit et sur lequel va se fixer la norme contemporaine du français.

Conclusion

Tout compte fait, quand on remonte le temps pour visionner l'histoire de la normalisation en France, de ses origines à ce qu'il en est aujourd'hui, l'on s'aperçoit qu'elle est partie d'un existant – l'héritage gréco-latin – et s'est toujours reposée sur quelques principes fondamentaux. Il fallait, pour des besoins politiques et d'unification nationale, imposer et codifier un usage, mais restait de savoir quel usage et de quel groupe social ? Il s'agit de l'usage « des témoins du bon langage », c'est-à-



dire les garants de la seule façon correcte de parler et d'écrire. Et quel groupe social en était généralement vu comme dépositaire ? Il s'agissait du groupe social au prestige social le plus élevé. C'est pourquoi L. Wolf (1983, p. 132) souligne pertinemment que le parallélisme entre hiérarchie sociale et hiérarchie sociolinguistique a toujours été fondamental en France. A généralement donc été objet de normalisation en France, l'usage du groupe social au plus grand prestige social ; on se rappelle le rôle qu'y ont joué le langage de la Cour (dit langage de *l'honnête homme* du XII^e siècle), le langage des « bons Auteurs du temps » de Vaugelas, l'usage des « gens bien appris en la langue » de Meigret et des « bons écrivains » de Grevisse. L'on retient en définitive que la centralisation du pouvoir politique, l'unification nationale et la valorisation de l'usage de la classe sociale dominante ont été les contraintes et critères qui ont présidé à l'histoire de la normalisation en France. Ces contraintes politiques et sociales ont constitué les fondements de l'imposition, par des institutions comme l'Académie française, de la norme en France, laquelle est relayée par les dictionnaires, les grammaires et l'enseignement. Mais c'est Vaugelas qui en établit les grandes lignes en 1647.

Mais pour l'époque contemporaine, le positionnement de Grevisse, à travers sa qualité de grammairien de juste milieu à égale distance du laxisme systématique et du purisme intransigeant, est celui qui doit orienter nos approches et nos pratiques. Cette adaptation importe véritablement dans un contexte où la norme est faite à la fois de la règle et de l'usage et où le bon usage ne se démarque plus étroitement comme au temps de Vaugelas où il était l'apanage de la classe sociale à la tête de la hiérarchie sociale.

Références bibliographiques

CAPUT Jean-Pol. 1972. « Naissance et évolution de la notion de norme en français », in *Langue française*. n°16, La norme, sous la direction de René Lagane et Jacqueline Pinchon, pp. 63-73.

CASEVITZ Michel & CHARPIN François. 1983. « L'héritage gréco-latin », in Édith Bédard et Jacques Maurais (dir.), *La norme linguistique*. Québec : Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française / Paris : Le Robert (Collection L'ordre des mots), pp. 45-68.

- GREVISSE Maurice. 1961. *Problèmes de langage*. Gembloux, éd. Duculot, T.1
- GREVISSE Maurice. 1962. *Problèmes de langage*. Gembloux, éd. Duculot, T.2
- GREVISSE Maurice. 1980. *Le bon usage. Grammaire française avec des remarques sur la langue française d'aujourd'hui*. 11^e éd. Gembloux, éd. Duculot.
- MAINGUENEAU Dominique. 2009. *Aborder la linguistique*. Paris : Éditions du Seuil.
- OUATTARA Lassina. 2024. *La norme grammaticale entre règle et usage dans le texte administratif et journalistique au Burkina Faso : formes concurrentes, perspectives lexicographiques et didactiques*. Thèse de doctorat de l'université Joseph Ki-Zerbo.
- PADLEY Georges Arthur. 1983. « La norme dans la tradition des grammairiens », in Édith Bédard et Jacques Maurais (dir.), *La norme linguistique*. Québec : Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française / Paris : Le Robert (Collection L'ordre des mots), pp.69-104.
- REY Alain. 1983. « Norme et dictionnaires », in Édith Bédard et Jacques Maurais (dir.), *La norme linguistique*. Québec : Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française / Paris : Le Robert (Collection l'ordre des mots), pp. 541-569.
- Statuts et règlements de l'Académie française : <https://www.academie-fancaise.fr>
consulté le 05/04/2026 à 10h11mn.
- TRITTER Jean-Louis. 2003. *Initiation à l'histoire de la langue française*. Paris : Ellipses (Thèmes et études).
- WAGNER (Robert-Léon). 1986. *La grammaire française : Les niveaux et les domaines. Les normes. Les états de langue*. Paris : Société d'édition d'enseignement supérieur.
- WOLF Lothar. 1983. « La normalisation du langage en France. De Malherbe à Grevisse », in Édith Bédard et Jacques Maurais (dir.), *La norme linguistique*. Québec : Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française / Paris : Le Robert (Collection L'ordre des mots), pp.105-138.